



# ARRÊTÉ

n°2330 du 17/01/2023

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux au 49 rue de Sierck.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),  
**VU** la demande du 17 janvier 2023 de l'entreprise SCHMIDT Fabien sise 8 rue du château, 57480 Manderen-Ritzing,  
**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu le vendredi 20 janvier 2023 de 08h00 à 12h00,  
**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux de la l'entreprise SCHMIDT Fabien sise 8 rue du château, 57480 Manderen-Ritzing, un empiètement sur chaussée sera effectué au 49 rue de Sierck, le vendredi 20 janvier 2023 de 08h00 à 12h00,

#### ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, au 49 rue de Sierck,

#### ARTICLE 3

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera alternée sur la rue de Sierck entre le N° 44 et le 49 inclus, le vendredi 20 janvier 2023 de 08h00 à 12h00,

#### ARTICLE 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rue de Sierck, entre le N° 44 et le 49 inclus,

#### ARTICLE 5

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 17 janvier 2023,

Le Maire, Philippe GAILLOT

